

CLASSES PREPARATOIRES DU LEONCE VIELJEUX

Règlement de l'internat

Le transfert de responsabilité qu'implique le choix de la qualité d'interne nécessite le respect d'un règlement intérieur propre à l'internat. Ce règlement complète le règlement intérieur du lycée et du lycée professionnel auquel il sera joint en annexe.

Article 1 : L'internat est une structure d'hébergement dont la vocation est de proposer et d'assurer des modalités de fonctionnement favorables au travail personnel et à la réussite scolaire de ceux qu'il accueille.

Article 2 : L'internat est une commodité offerte, dans la mesure des places disponibles, aux étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (**à l'exclusion de ceux admis à redoubler leur seconde année**).

Article 3 : Le service d'internat est assuré le week-end pour les étudiants qui le souhaitent.

Cet accueil du week-end est soumis à conditions et le non-respect de celles-ci peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

L'accueil du week-end est autorisé **uniquement après une inscription préalable** (le jeudi soir). Cette inscription vaut engagement et la présence effective au sein de l'internat sera contrôlée.

Article 4 : Toute absence doit être obligatoirement signalée par téléphone au bureau de la vie scolaire et confirmée par écrit (mèl, fax ou lettre), soit par l'étudiant majeur soit par les parents des mineurs.

Des sorties peuvent, toutefois, être autorisées en soirée, **l'heure limite de retour étant fixée à 22h350 au plus tard. (Une seule sortie par semaine)**

Ces sorties à **caractère sportif, culturel ou artistique** ont pour seule finalité de permettre à tout interne membre d'un club ou d'une association qui propose des entraînements ou des répétitions régulières d'y participer.

Les étudiants des classes de CPGE peuvent, en outre, bénéficier de sorties le week-end, limitées au samedi soir jusqu'à 1 heure du matin. Elles sont accordées par le Conseiller Principal d'Education référent des CPGE sur présentation d'une demande écrite. Cette formalité pourra être effectuée par l'étudiant majeur ou par la famille de l'étudiant mineur.

Article 6 : Pour des raisons d'ordre pratique et dans leur intérêt personnel les élèves internes sont priés de respecter les horaires suivants :

- a) Lever à 6h45
- b) Rangement des chambres par respect du travail des agents de services : lit fait, bureau en ordre, serviettes de toilettes étendues sur leur support.
- c) Petit déjeuner obligatoire : accès au restaurant avec la carte de self de 7h10 à 7h40
- d) Fermeture des chambres : à 7h45
- e) Réouverture des chambres à 16h40
- f) **Repas du soir obligatoire : accès au restaurant scolaire avec la carte de cantine de 18h40 à 19h10 et de 19h40 à 20h05 le jeudi.**
- g) **Un appel sera effectué par le CPE de service lors du passage au restaurant scolaire**
- h) Accès libre au foyer, à l'issue du repas du soir, jusqu'à 19h30
- i) Présence obligatoire dans les chambres, pour y étudier, dès 19h30
- j) L'appel est effectué par les maîtres d'internat à 19h30
- k) Pause possible, à l'extérieur du bâtiment, de 21h30 à 21h45 sous la responsabilité d'un assistant d'éducation.
- l) Extinction des plafonniers à 23h15.
- m) Organisation possible, une fois par semaine d'une soirée télévision (uniquement le mercredi soir) ou d'une sortie culturelle sous la responsabilité d'un assistant d'éducation.

Article 7 : Le calme est de rigueur à l'internat. Le comportement de chacun ne doit engendrer aucune gêne pour autrui

Pour des raisons d'hygiène évidentes :

- Chaque élève se douchera quotidiennement
- Les lits sont équipés de protège-matelas qui doivent rester en place toute l'année
- Les draps, housses de couette et taies d'oreillers doivent être changés au moins tous les 15 jours.
- **Avant chaque départ en vacances scolaires**, afin de permettre le nettoyage complet de la chambre, les effets personnels seront rangés dans les armoires et les bureaux, **le linge de lit ramené au domicile.**

Article 8 : Il est **strictement interdit** de fumer dans l'internat, d'y introduire et d'y consommer de l'alcool, d'y faire usage de produits toxiques et/ou illicites. De plus, la détention de tout objet pouvant présenter un danger y est prohibée. Toute infraction à ces dispositions sera immédiatement sanctionnée. (cf. article 12).

Comme stipulé dans le règlement intérieur de l'établissement, les internes sont invités à ne pas conserver avec eux des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. L'ensemble des biens de l'élève reste de sa responsabilité.

Article 9 : Tout traitement médical doit être porté à la connaissance de l'infirmière de l'établissement, seule personne habilitée à en surveiller le suivi. A cette fin, tout médicament lui sera confié et pris sous son contrôle.

Article 10 : un exercice d'évacuation de l'internat aura lieu trimestriellement. Tous les internes sont tenus d'y participer et d'appliquer strictement les consignes données par le fonctionnaire de service et par les assistants d'éducation. Un plan d'évacuation est affiché, à cet effet, à chaque étage.

Article 11 : Un état des lieux sera établi et signé par chaque interne lors de son installation.

Le coût des éventuelles dégradations sera facturé aux responsables légaux. Il est rappelé que le mobilier ne doit pas être déplacé.



Article 12 : En cas de manquement au présent règlement, les sanctions encourues sont celles prévues par le règlement intérieur du lycée et du lycée professionnel en son chapitre 3 (cf. Mesures et procédures disciplinaires.)

Article 13 : Le présent règlement intérieur sera remis à chaque interne et chaque famille pour visa, à chaque assistant d'éducation pour exécution, et affiché à chaque étage de l'internat.

Volet du Règlement intérieur à conserver



Contrat d'acceptation du règlement intérieur de l'internat du lycée Vieljeux

Je, soussigné, _____, étudiant en classe préparatoire, certifie que j'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Je m'engage à respecter tous les articles inscrits au règlement intérieur.

Je m'engage à accepter toute sanction prise à mon égard en cas de transgression dudit règlement.

Fait à la Rochelle, le

Signature de l'étudiant :